

Responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accidents d'aéronefs

1995/0359(SYN) - 06/03/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Etant donné que les amendements proposés par le Parlement en première lecture ainsi que les modifications adoptées par le Conseil sont conformes aux objectifs de la proposition initiale, la Commission peut soutenir la position commune;